

ENTENTE

CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES À L'INTÉRIEUR D'ÉRABLIÈRES SITUÉES EN TERRES PUBLIQUES DÉLÉGUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

ENTRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 145, rue Soucy, Matane (Québec), G4W 2E1, ici représentée par monsieur ~~Jean-Charles Gagnon~~ et madame Line Ross respectivement Préfet et Directrice générale et secrétaire-trésorière; * Réginald Desrosiers

ci-après appelée la « **MRC** »

ET

SAINT-ULRIC SAINT-LÉANDRE WIND L.P. / ÉOLIENNES SAINT-ULRIC SAINT-LÉANDRE S.E.C., société en commandite constituée en vertu des lois du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 30 St. Clair Avenue West, 17e étage, Toronto, Ontario, M4V 3A2, représentée par monsieur John W. Brace, Président de ses commandités NPI Wind Power GP I Inc et Northland Power Wind GP I Inc, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelé le « **PROMOTEUR** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) prévoit l'obligation pour Hydro-Québec Distribution d'acquiescer par appel d'offres des blocs d'énergie déterminés par règlement;

ATTENDU QUE Hydro-Québec, par sa division Hydro-Québec Distribution, a lancé un appel d'offres pour l'achat d'énergie (1000 MW) d'origine éolienne produite au Québec, notamment afin de répondre aux besoins en électricité à long terme de sa clientèle;

ATTENDU QUE Hydro-Québec Distribution a annoncé qu'elle a retenu notamment une des deux soumissions de Northland Power Inc./Northland Power Income Fund ayant pour objet l'achat d'électricité produite à partir d'éoliennes à être implantées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'offre du Northland Power Inc./Northland Power Income Fund relativement au projet suivant (le « **PROJET** ») a été retenue :

Année 2007

150 MW

St-Ulric/St-Léandre

ATTENDU QUE Northland Power Inc./Northland Power Income Fund a créé le PROMOTEUR afin de compléter le PROJET;

ATTENDU QUE Hydro-Québec Distribution a signé un contrat d'achat d'électricité avec le PROMOTEUR le 25 février 2005;

B3
BOR

ATTENDU QUE la MRC a demandé au PROMOTEUR de mettre en place certaines mesures d'atténuation et de compensation pour amoindrir les impacts négatifs du PROJET dans la mesure où celui-ci toucherait aux érablières situées en terres publiques déléguées sur son territoire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le PROMOTEUR déclare qu'il est présentement de son intention, dans le cadre du PROJET, d'implanter des éoliennes dans les zones décrites à l'annexe "A" où se trouvent des érablières situées en terres publiques déléguées sur le territoire de la MRC.
2. Pour les fins de la présente entente, le PROMOTEUR joint le document suivant, selon l'état actuel du PROJET :

ANNEXE « A » soit un plan topographique des zones visées dans la municipalité de Saint-Léandre montrant les érablières concernées en terres publiques déléguées incluant la localisation des éoliennes (no. 105, 106, 107, 151, 152, 214, 217 et 218) de même que les chemins d'accès devant être construits pour fins d'exploitation et d'entretien des éoliennes ainsi que les limites des zones;

3. Le PROMOTEUR s'engage à ce qui suit envers la MRC à l'égard de chaque zone visée telle que montrée sur le plan en annexe « A » :
 - a. Ne déboiser que 0.5 hectares de terrain pour l'implantation de chaque éolienne (au lieu du déboisement habituel d'un hectare);
 - b. Favoriser la régénération naturelle de feuillus de chaque côté des chemins d'accès et à l'intérieur de la superficie excédentaire requise pour l'implantation de chaque éolienne soit une bande minimale de terrain de 4400 mètres carrés;
 - c. Afin de compenser la perte d'érables à sucre découlant du déboisement requis pour la localisation des éoliennes de même que la construction des chemins d'accès à l'intérieur des zones visées, des travaux de reboisement d'essences de feuillus seront effectués en terres publiques déléguées au frais du PROMOTEUR sur une superficie équivalente aux travaux de déboisement à l'intérieur d'un secteur de la zone d'étude du parc éolien du PROMOTEUR. Ce secteur sera déterminé par la MRC;
 - d. Les travaux de reboisement, incluant les travaux de préparation de terrain si nécessaire, le suivi et l'entretien seront effectués au frais du PROMOTEUR conformément aux exigences du cadre normatif pour la forêt habitée du Bas-St-Laurent en vigueur lors de l'exécution des travaux et au plus tard dans la première année suivant l'implantation des éoliennes dans les zones visées. Les travaux nécessaires au reboisement, le reboisement et l'entretien devront être prescrits par un ingénieur forestier;
 - e. Les travaux de suivi annuel et d'entretien des plants reboisés seront effectués par le PROMOTEUR au cours de la période estivale pendant

by
RJR

une durée de 5 ans. Un rapport annuel faisant état de ces travaux sera remis par le PROMOTEUR à la MRC au plus tard le 1 novembre de chaque année;

- f. Les travaux de reboisement et d'entretien des plants reboisés seront effectués au prix du marché par les bénéficiaires de contrats d'aménagement forestier octroyés par la MRC sur les terres publiques déléguées concernées.
4. Les engagements stipulés à cette entente sont assujettis aux lois et règlements ou autres règles de sécurité applicables, de même qu'à toute exigence gouvernementale, qui auront préséance, s'il y a lieu, sur les engagements ou restrictions déterminés aux présentes.
5. Toute modification à la présente entente devra être entérinée au préalable par les parties à l'entente.
6. La présente entente demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le PROJET sera en exploitation par le PROMOTEUR.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À

le 24^e JOUR DE Janvier 2006 Matane

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Représentée et agissante par :

Jean-Charles Gagnon, Préfet

Réginald Desrosiers
Réginald Desrosiers

Line Ross
Line Ross, Directrice générale et secrétaire-trésorière;

SAINT-ULRIC SAINT-LÉANDRE WIND L.P. / ÉOLIENNES SAINT-ULRIC SAINT-LÉANDRE S.E.C.

Représentée et agissant par ses commandités :

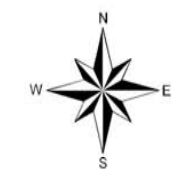
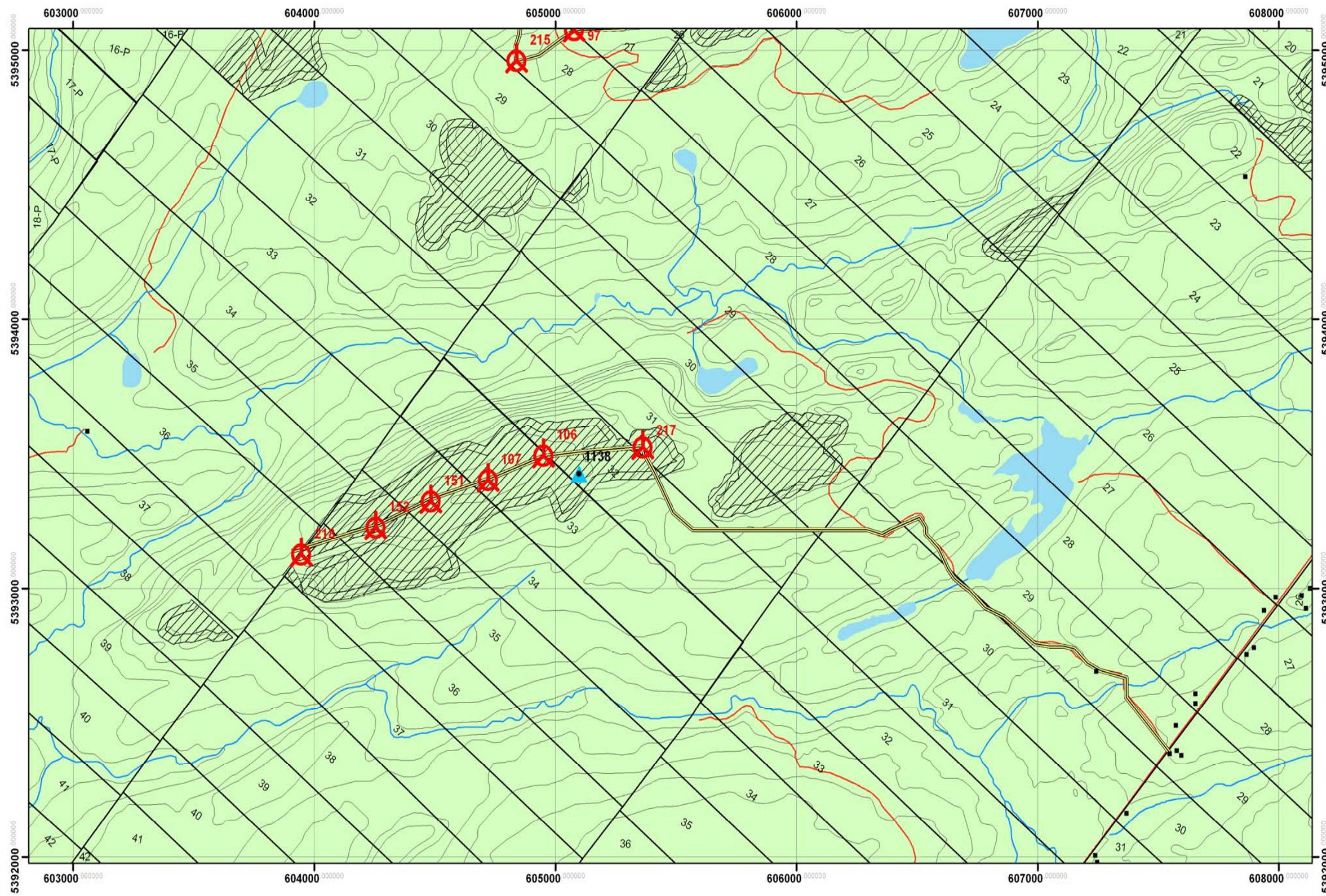
NPI Wind Power GP I Inc.

John W. Brace, Président

Northland Power Wind GP I Inc

John W. Brace, Président

B¹³



Legend

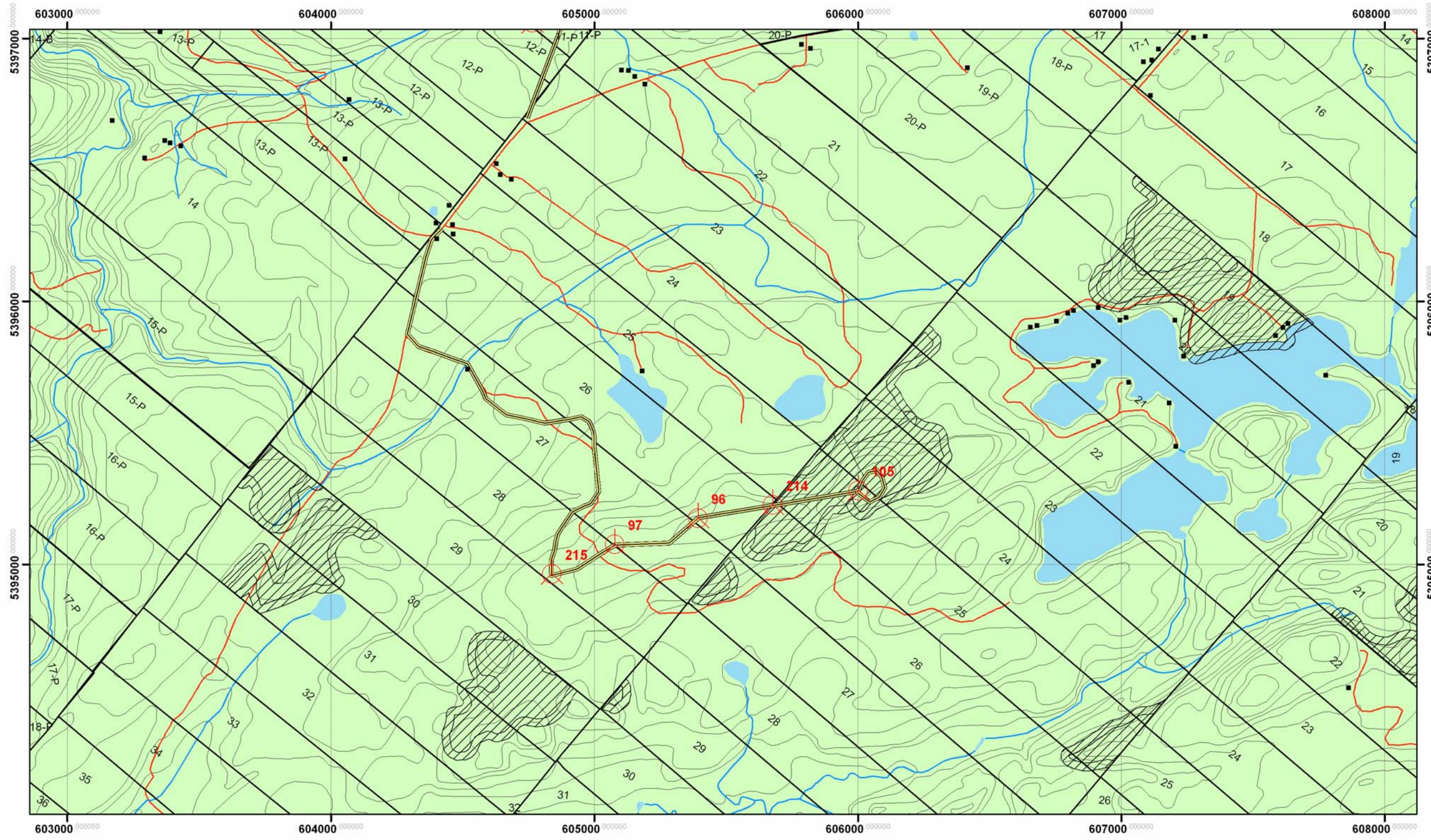
- Proposed Turbine
- Mast Tower
- Building
- Contour
- Proposed Road
- Road
- Secondary Road
- Railroad
- River
- Lake
- Restriction
- Vegetation













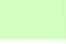

1:15,000



Prepared by: Jean-René Guérin, GPCo Inc.
November 21, 2005.



Legend

-  Mast Tower
-  Building
-  Contour
-  Proposed Road
-  Road
-  Secondary Road
-  Railroad
-  River
-  Restriction
-  Lake
-  Vegetation
-  Proposed Turbine



1:15,000



Prepared by: Jean-René Guérin, GPCo Inc.
November 21, 2005.